



Décision n° CODEP-OLS-2017-043694 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 3 novembre 2017 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), à modifier de manière notable les alimentations électriques de secours et les éléments afférents du référentiel de sûreté de l’installation nucléaire de base n° 40, dénommée OSIRIS

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le décret du 8 juin 1965 autorisant la création, par le commissariat à l’énergie atomique, d’un réacteur nucléaire et de sa maquette neutronique au centre d’études nucléaires de Saclay ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0420 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier du 30 juillet 2014 de la Ministre de l’écologie, du développement durable et de l’énergie, du Ministre de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche, du Ministre de l’économie, du redressement productif et du numérique, du Ministre des finances et des comptes publics et de la Secrétaire d’état de l’enseignement supérieur et de la recherche confirmant la décision d’arrêter le réacteur OSIRIS à la fin de l’année 2015 ;

Vu le courrier CEA/DRF/SAC/CCSIMN/16/228 du 23 juin 2016 relevant les conclusions de la réunion du 1^{er} juin 2016 ;

Vu le courrier CEA/DRF/SAC/CCSIMN/16/469 du 9 décembre 2016 transmettant le programme détaillé des opérations préparatoires au démantèlement de INB 40 et leur justification ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/17/348 du 19 juillet 2017, ensemble les éléments complémentaires CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/17/467 du 27 septembre 2017 ;

Considérant la modification objet de la demande du 19 juillet 2017 constitue une modification notable des alimentations électriques de secours et des éléments du référentiel de sûreté ayant conduit à l’autorisation de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN, régie par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que l'ASN a conclu lors de la réunion du 1^{er} juin 2016 susvisée que la modification des alimentations électriques de secours est une opération relevant des opérations de préparation au démantèlement de l'installation sous réserves de justification complémentaires ; que ces justifications ont été apportées par courrier du 9 décembre 2016 susvisé ;

Considérant que la modification des alimentations électriques de secours permettra de réduire les charges calorifiques liées aux équipements des alimentations électriques de secours,

Décide :

Article 1^{er}

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 40 dans les conditions prévues par sa demande du 19 juillet 2017 susvisée ensemble les éléments complémentaires du 27 septembre 2017 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par le CEA, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au CEA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 3 novembre 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,

Signée par : Christophe KASSIOTIS